

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 27 avril 2001 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Waltenheim-sur-Zorn (Bas-Rhin)**NOR : *EQUT0110093A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation de Strasbourg ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrêté :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle cadastrée section 23 n° 139/40, d'une superficie de 78 m², sise sur le territoire de la commune de Waltenheim-sur-Zorn (Bas-Rhin), telle qu'elle figure en jaune sur le plan au 1/500 annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Bas-Rhin.

Article 3

Le préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère.

Fait à Paris, le 27 avril 2001.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par Voies navigables,
Ph. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation de Strasbourg, arrondissement territorial, 2, quai Ernest-Bevin, 67009 Strasbourg Cedex.